

Principaux résultats

Les prestataires de retraite facturent des frais aux adhérents afin de couvrir les coûts d'exploitation qu'ils supportent pour la gestion des plans de retraite. La plupart des pays plafonnent les frais – les frais sur encours, le plus souvent – qui peuvent être imposés aux adhérents. Parmi les autres initiatives visant à réduire les frais facturés par le secteur figurent les mécanismes d'appel à la concurrence basés sur les frais, comme au Chili et en Nouvelle-Zélande (ainsi que sur d'autres critères). Indépendamment de la structure des frais, c'est en Australie, au Chili et en Israël (0.5 % des actifs) que les adhérents ont payé le moins de frais en 2018.

Les prestataires de retraite facturent des frais aux adhérents pour couvrir leurs charges d'exploitation. Ces charges comprennent la commercialisation auprès des participants potentiels, la perception des cotisations, l'envoi des cotisations aux gestionnaires des fonds d'investissement, la tenue des comptes, l'envoi des rapports aux participants, l'investissement des actifs, la conversion du capital en rentes et le versement des rentes.

Les frais sont facturés par les prestataires de retraite suivant des modalités différentes selon les pays. Ils peuvent être directement prélevés sur les cotisations ou les salaires (au Chili, notamment), sur l'encours (en Espagne et en Estonie, par exemple), sur les performances, ou sur plusieurs de ces paramètres (comme en République tchèque, où les fonds de pension peuvent facturer des frais sur encours et des frais sur les bénéficiaires). Outre les frais réguliers, dans certains pays, les adhérents aux plans de retraite doivent parfois s'acquitter de frais lorsqu'ils adhèrent au dispositif, en changeant ou en sortent (en République tchèque, par exemple).

La plupart des pays – 12 sur les 20 pays de l'OCDE ayant communiqué des données – ont plafonné certains des frais pouvant être facturés aux adhérents par les prestataires de retraite. La plupart de ces 12 pays ont plafonné les frais sur encours, qui sont l'un des instruments les plus couramment utilisés par les prestataires de retraite pour faire payer les adhérents. Certains pays ont réduit leur plafond récemment (l'Espagne, l'Estonie et la République slovaque, notamment). L'Espagne a abaissé dernièrement le plafond relatif aux frais de garde (de 0.25 % à 0.2 %), tout comme celui qui s'appliquant aux frais de gestion financière pour les fonds communs de placement en titres à revenu fixe (de 1.5 % à 0.85 %) et les fonds communs de placement en actions (de 1.5 % à 1.3 %). En Estonie, le plafond appliqué aux frais de gestion financière des fonds de pension obligatoires a été ramené à 1.2 % pour l'ensemble des fonds de pension à compter du 2 septembre 2019 (contre 1.2 % précédemment pour les fonds défensifs et 2 % pour tous les autres fonds).

Parmi les autres initiatives visant à réduire les frais facturés par le secteur figurent les mécanismes d'appel à la concurrence basés sur les frais, comme au Chili et en Nouvelle-Zélande (et

sur d'autres critères). Au Chili, les prestataires de retraite soumettent des offres relatives aux frais facturés aux adhérents. Le prestataire qui remporte le marché reçoit tous les nouveaux venus remplissant les conditions requises. En Nouvelle-Zélande, des prestataires par défaut sont sélectionnés en fonction de divers critères, dont les frais. Ces mécanismes sont destinés à faire baisser le montant des frais.

Les frais facturés aux adhérents dans les différents pays étaient d'un montant hétérogène à la fin 2018. Indépendamment de leur structure, les frais les plus élevés par rapport au volume d'actifs sous gestion ont été enregistrés en Turquie (2.0 % en 2017) et en Espagne (1.1%), pour les pays de l'OCDE ayant communiqué des données. En revanche, c'est en Australie, au Chili et en Israël (0.5 % des actifs) que les adhérents en ont le moins payé (0.5 % des actifs).

Définition et mesure

L'expression « retraites par capitalisation et privées » désigne de fait les dispositifs de retraite privés (plans par capitalisation et provisionnés) mais aussi les régimes publics par capitalisation (par exemple l'ATP au Danemark).

Parfois, certains frais peuvent ne pas être intégralement déclarés. Les données peuvent sous-estimer les sommes effectivement prélevées sur les retraites, qui ne sont pas payées par les adhérents dans certains pays (notamment via des coûts indirects qui réduisent le rendement des investissements). Au Chili par exemple, les fonds de pension qui investissent dans des fonds communs de placement internationaux prélèvent directement les frais de gestion sur le fonds. Ces frais sont présentés séparément par chaque administrateur de fonds de pension à la Direction des pensions, mais ils ne sont pas inclus dans les frais facturés aux membres.

Pour en savoir plus

OCDE (2018), *OECD Pensions Outlook 2018*, Éditions OCDE, Paris, https://dx.doi.org/10.1787/pens_outlook-2018-en.

OICP (2018), « 2018 Update on IOPS work on fees and charges », *IOPS Working Papers on Effective Pensions Supervision*, n° 32.

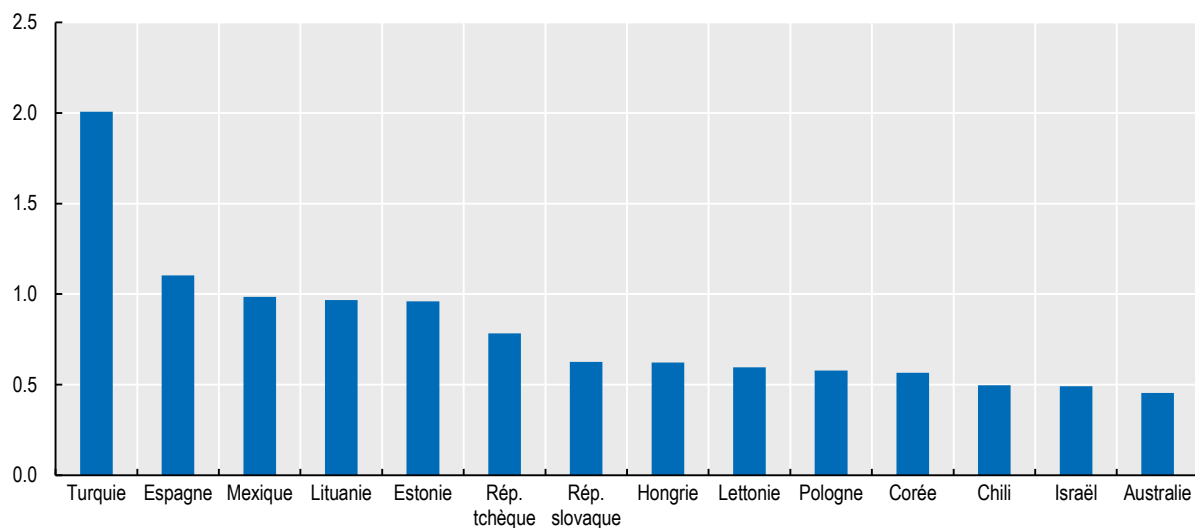
Tableau 9.6. Structure des frais dans certains pays de l'OCDE

	Frais sur salaire	Frais sur cotisations	Frais sur encours	Commission sur le rendement/les performances	Autres frais (frais de sortie, d'entrée ou de transfert, par exemple)
Australie (sauf <i>MySuper</i>)	Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond
Chili	Pas de plafond	x	x	x	x
Corée – professionnels CD	x	x	Pas de plafond	x	x
Danemark	Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond
Espagne	x	x	Plafond	x	x
Estonie – régimes obligatoires	x	x	Plafond	x	Plafond
Estonie – régimes facultatifs	x	x	Pas de plafond	x	Pas de plafond
États-Unis	Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond
Irlande	Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond
Israël	x	Plafond	Plafond	x	x
Italie	x	Pas de plafond	Pas de plafond	Possible mais rare	Pas de plafond
Lettonie – régime public par capitalisation	x	Plafond	Plafond	Plafond	x
Lettonie – fonds de pension privés	x	Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond	x
Lituanie – 2 ^e pilier	x	x	Plafond	x	Plafond
Lituanie – 3 ^e pilier	x	Pas de plafond	Pas de plafond	x	Plafond
Mexique	x	x	Pas de plafond	x	x
Pologne – fonds de pension ouverts	x	Plafond	Plafond	Plafond	x
Pologne – PPK	x	x	Plafond	Plafond	Pas de plafond
Portugal	Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond	Plafond
République slovaque – 2 ^e pilier	x	Plafond	Plafond	Plafond	x
République slovaque – 3 ^e pilier	x	x	Plafond	Plafond	Plafond
République tchèque – fonds transformés	x	x	Plafond	Plafond	Plafond
République tchèque – fonds à participation	x	x	Plafond	Plafond	Plafond
Royaume-Uni – fonds par défaut	x	x	Plafond	x	x
Suède – <i>Premiepension</i>	x	x	Plafond	x	x
Turquie – plans à affiliation automatique	x	x	Plafond	Plafond	x

Note : « x » indique que ce type de frais n'existe pas ou n'est pas autorisé dans le pays.

Source : OCDE, *Reviews of Pension Systems: Latvia* ; Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial.

Graphique 9.6. Frais ou commissions annuels facturés aux adhérents, 2018 ou dernière année disponible
En pourcentage du total des actifs



Source : Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial.



Extrait de :
Pensions at a Glance 2019
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/b6d3dcfc-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2020), « Frais facturés aux adhérents aux plans à cotisations définies », dans *Pensions at a Glance 2019 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/6a518b48-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.